

Zonages des eaux usées et pluviales de la commune de Villeparisis

Cas par cas



Version : 1

Date : 10 juillet 2019

Sommaire

1..... Informations générales	4
2..... Présentation générale du projet.....	6
3..... Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ces zonages.....	7
4..... Contexte du zonage	8
4.1 Caractéristiques des zonages et contexte.....	8
4.2 Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées.....	10
5..... Informations spécifiques au zonage	18
5.1 Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées	18
5.2	21
5.3 Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.....	22
5.4 Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement	27
6..... Autoévaluation	30
7..... Annexes	31

Tables des illustrations

Figure 4-1 : Zone Natura 2000 à proximité de Villeparisis	11
Figure 4-2 : ZNIEFF à proximité de Villeparisis	11
Figure 4-3 : Zones humides à proximité de Villeparisis	12
Figure 4-4 : Carte des éléments de la trame bleue et verte (Source : DRIEE).....	13
Figure 4-5 : Sensibilité des nappes phréatiques.....	15
Figure 4-6 : Fonctionnement du réseau d'assainissement de la commune.....	16
Figure 4-7 : Carte d'infiltrabilité de la commune	17
Figure 5-1 : Principe de fonctionnement général de la STEP de Villeparisis.....	19
Figure 5-2 : Carte des travaux réalisés et en cours sur le réseau.....	20
Figure 5-3 : Réseau d'assainissement pour la gestion des eaux usées et pluviales à Villeparisis	23
Figure 5-4 : Cartographie des enjeux sur la commune.....	24
Figure 5-5 : Sites BASOL et BASIAS sur la commune	25
Figure 5-6 : Zones de remblais sur la commune	25
Figure 5-7 : Réseau d'assainissement pour la gestion des eaux usées et pluviales à Villeparisis	28

Table des annexes

Annexe 1 : Rapport « Bilan du fonctionnement de l'assainissement : Zonages des eaux usées et pluviales de la commune de Villeparisis »

1 INFORMATIONS GENERALES

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il résulte du 4° de l'article R. 122-17-II du code de l'environnement que les zonages d'assainissements relèvent de l'examen au cas par cas.

Selon l'article L2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Par ailleurs, les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

Dans certains cas, la réalisation ou la révision de ces zonages et celle du document d'urbanisme sont menées conjointement. Si le document d'urbanisme fait partie de ceux soumis à évaluation environnementale de façon systématique, les zonages qui seront annexés au document devraient relever également automatiquement d'une évaluation environnementale. Si le document d'urbanisme relève d'un examen au cas par cas, les deux demandes d'examen au cas par cas devraient être faites conjointement à (ou aux) l'autorité environnementale compétente.

L'article R.122-18 du code de l'environnement définit la procédure applicable à l'examen du cas par cas.

La personne publique responsable¹ doit transmettre à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, à un stade précoce dans l'élaboration du plan, et dès que ces informations sont disponibles, les informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

A cet effet, la personne publique responsable doit transmettre sous le format qu'il souhaite (note de présentation) les réponses aux questions présentées ci-après.

Il résulte de l'article R.122-17-II du code de l'environnement que pour les zonages d'assainissement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est le préfet de département. Cette autorité se prononce au regard des informations fournies par la personne publique responsable et des critères de l'annexe II de la directive n°2001/42/CE2.

L'autorité compétente en matière d'environnement doit publier sur son site internet les informations transmises par la personne publique responsable. La date à laquelle est susceptible de naître la décision tacite est également mentionnée sur son site internet.

Elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de ces informations pour informer, par décision motivée, la personne publique responsable de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

¹ La personne publique responsable peut être différente pour les différents zonages selon la compétence propre de chaque niveau de collectivité (commune, EPCI,...)

² Annexe II : Critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences visées à l'article 3, paragraphe 51. Les caractéristiques des plans et programmes, notamment :

- la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources ;
 - la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé ;
 - l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable ;
 - les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme ;
 - l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).
2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :
- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;
 - le caractère cumulatif des incidences ;
 - la nature transfrontalière des incidences ;
 - les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple) ;
 - la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;
 - la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
 - = de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers ;
 - = d'un dépassement des normes de qualité environnementales ou des valeurs limites ;
 - = de l'exploitation intensive des sols ;
 - les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

2 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Territoire concerné	Nom de la Personne publique responsable (porteur du zonage)
Commune de Villeparisis (77)	Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

I. Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

3 PRESENTATION DE VOTRE DEMARCHE ET DES MOTIFS DE LA MISE EN PLACE/REVISION DE CES ZONAGES

La Ville de Villeparisis, en Seine et Marne, dispose d'un système d'assainissement mixte (séparatif et unitaire) pour la collecte des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines ayant pour exutoire la STEP intercommunale également localisée sur la commune de Villeparisis.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2008 sur l'ensemble du système d'assainissement. Cependant aucun zonage d'assainissement n'a été réalisé. **Actuellement, la commune ne dispose pas de zonage d'assainissement.**

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Villeparisis a quitté la Communauté de Communes de Plaine et Monts de France et est devenue membre de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

Pour répondre pleinement aux enjeux qui conditionnent la bonne réalisation du plan d'actions relatif à la mise en conformité du système d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France souhaite établir le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de Villeparisis.

Dans le cadre de ce zonage, aucune modification du réseau existant ne sera effectuée. Il est néanmoins à noter que le programme de travaux prévus dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2008 est toujours en cours de réalisation.

Le zonage des eaux usées a pour objectif de préciser les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme. Le zonage pluvial est davantage un outil opérationnel d'aide à la décision.



Voir Erreur ! Source du renvoi introuvable.



Voir Erreur ! Source du renvoi introuvable.

4 CONTEXTE DU ZONAGE

4.1 Caractéristiques des zonages et contexte

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Non. Actuellement, la commune ne dispose pas de zonage d'assainissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans objet • Sans objet
<p>2. Quel est le territoire concerné ?</p>	<p>Le territoire concerné est le territoire communal de Villeparisis, situé au nord-est du département de Seine-et-Marne.</p>
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	<p>Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Il a été approuvé le 20 décembre 2007, et modifié le 1^{er} avril et le 30 septembre 2010.</p> <p>Il a été révisé récemment. L'enquête publique s'est terminée le 21 février 2019 et le PLU révisé a été approuvé en conseil municipal du 15 mai 2019.</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui</p> <p>L'élaboration des zonages est réalisée en parallèle de la révision du PLU de Villeparisis.</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Le zonage d'assainissement prévu est compatible avec les documents d'urbanisme et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il intègre notamment les projets futurs définis dans le PLU révisé (zone d'activité commerciale, développement urbain, zone d'activité industrielle).</p> <p>Intégré au PLU, le zonage d'assainissement est plus efficace car il est systématiquement consulté par les pétitionnaires de permis de construire. Il devient par ailleurs opposable après passage en enquête public et signature de l'arrêté ad hoc.</p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/faut-il(elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p>	<p>Le PLU de Villeparisis approuvé le 20 décembre 2007 n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Par contre, le PLU révisé a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement³, étude sur les eaux pluviales...) ont-elles été menées préalablement à vos propositions de zonages ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement a déjà été effectuée. Celui-ci a été validé le 28 mai 2009.</p>	

³Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte



Voir [Erreur ! Source du renvoi introuvable.](#)

4.2 Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>1. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? • d'une zone conchylicole ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de plan de prévention des risques d'inondations ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Non • Non • Aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur la commune de Villeparisis. Par contre, des périmètres réglementaires sont présents sur les communes limitrophes (Mitry-Mory) • Non
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Sans objet.</p>	
<p>2. Existe-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Oui • Oui • Oui • Oui

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

- Natura 2000 : Le site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013) est situé à environ 1km au sud-ouest de la commune de Villeparisis.

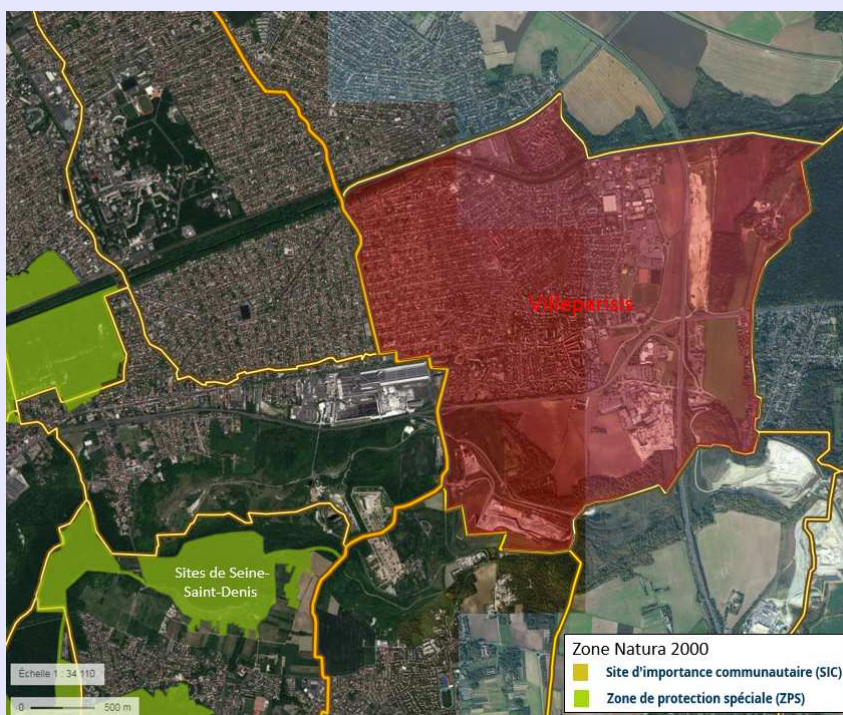


Figure 4-1 : Zone Natura 2000 à proximité de Villeparisis

- La ZNIEFF de type 1 et 2 « Massif de l'Aulnoye et carrières de Vaujours et Livry-Gargan » (110020463) est située au niveau de limite communale, au sud-ouest de Villeparisis.

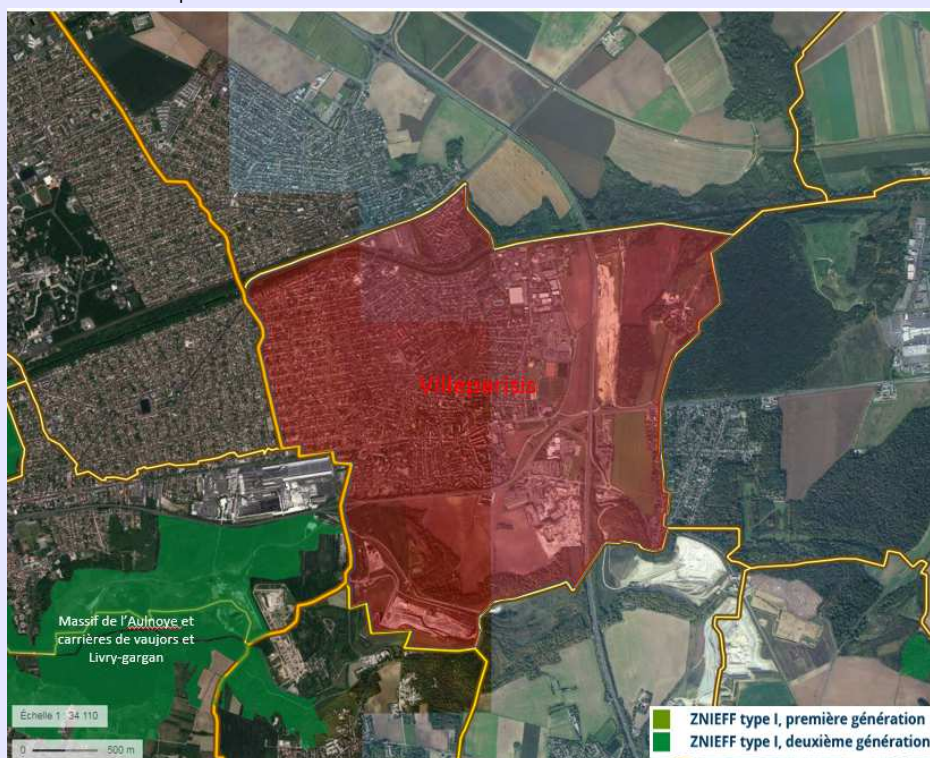


Figure 4-2 : ZNIEFF à proximité de Villeparisis

- La commune de Villeparisis est concernée par des zones humides de type 2, 3 et 5.



Figure 4-3 : Zones humides à proximité de Villeparisis

- La carte des composantes de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France montre la présence, sur la commune de Villeparisis, de :
 - Corridors de la sous trame arborée, dont :
 - Corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
 - Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
 - Corridors et continuum de la sous trame bleue, dont :
 - Cours d'eau et canaux fonctionnels

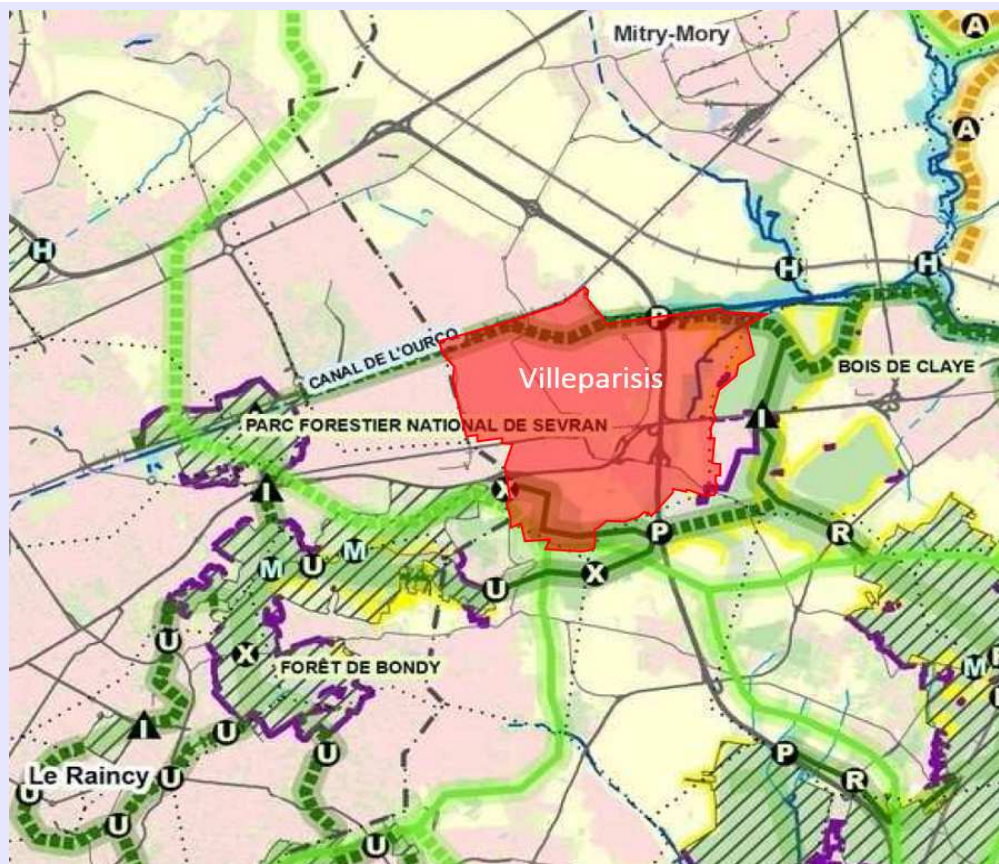


Figure 4-4 : Carte des éléments de la trame bleue et verte (Source : DRIEE)

- Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien mentionne la présence de plusieurs espèces protégées sur la commune de Villeparisis

Liste rouge

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	2002
Ophioglossum vulgatum L., 1753	Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent	2002

Espèces protégées

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	2002
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	2002
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé, Orchis oublié	1995
Dactylorhiza praetermissa subsp. praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis oublié	1995
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	2002
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	2002

Zonages des eaux usées et pluviales de la commune de Villeparisis

Cas par cas

Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	2001
Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	2001
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	2002
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	2001
Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	2001
Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	2002
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	2001
Genista tinctoria L., 1753	Genêt des teinturiers, Petit Genêt	2001
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	2004
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	2002
Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées	2002
Loncomelos pyrenaicus subsp. pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988		2002
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	2002
Viscum album subsp. album L., 1753	Gui des feuillus	2002
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé, Orchis oublié	1995
Dactylorhiza praetermissa subsp. praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis oublié	1995

Espèces déterminantes de ZNIEFF

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé, Orchis oublié	1995
Dactylorhiza praetermissa subsp. praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis oublié	1995
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	2002
Lotus maritimus L., 1753	Lotier maritime, Lotier à gousse carrée, Tétragonolobe maritime	2002
Ophioglossum vulgatum L., 1753	Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent	2002
Potamogeton lucens L., 1753	Potamot luisant, Potamot brillant	2002

La localisation de ces espèces n'est en revanche pas connue

3. Le territoire est-il concerné par une nappe phréatique sensible ?

Oui

La nappe de l'Albien est classé en zone de répartition de eaux, elle est cependant située très en profondeur donc peu vulnérable.

La commune n'est pas située en zone vulnérable nitrates.

La moitié nord de la commune présente une vulnérabilité intrinsèque évaluée comme forte (BRGM) celle-ci diminue progressivement du nord au sud jusqu'à devenir très faible en limite sud de la commune.

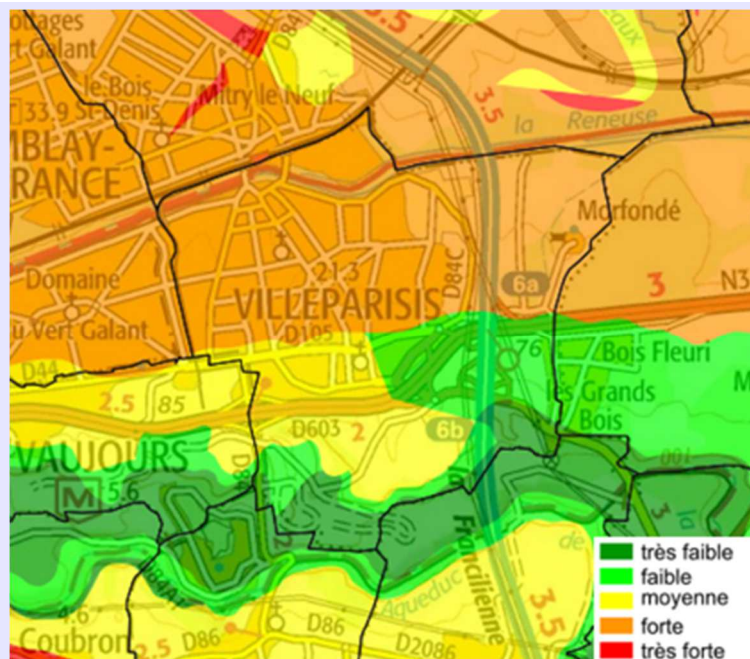


Figure 4-5 : Sensibilité des nappes phréatiques

4. Quels sont les niveaux de qualité écologique et chimique des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande ?

- **Nom de la Masse d'eau superficielle**

« Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu) » (FRHR152)

- Objectif état écologique : Bon état pour 2027 (déclassement : nutriments, pesticide),
- Objectif état chimique : Bon état pour 2015

- **Nom des Masses d'eau souterraine :**

Albien-néocomien captif (FRHG218)

- Etat quantitatif : bon
- Etat chimique : bon

Éocène du Valois (FRHG104)

- Etat quantitatif : bon
- Etat chimique : bon

5. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**
- **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)**
- **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)**
- **Autres**

- La commune de Villeparisis n'est pas soumise à un SAGE.
- Il n'existe pas de DTA en Seine-et-Marne.
- Le SCoT Roissy Pays de France est en cours d'élaboration.
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands de la période 2010-2015 est actuellement en vigueur suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021.

6. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Les principaux projets d'urbanisation prévus dans le PLU révisé sont les suivants :

- Une nouvelle zone d'activités pour un dynamisme économique local renforcé (15,3 ha entre la francilienne (A104) et la zone d'activités de l'Ambrésis) ;
- Amélioration de l'attractivité de la place du Marché ;
- Confortation du noyau historique du Vieux Pays au cœur d'un axe est-ouest valorisé ;

- Création de la trame verte et bleue villeparisienne.

De plus, le PLU révisé prévoit une croissance démographique identique à celle constante depuis plusieurs décennies grâce à un solde naturel positif (taux d'évolution annuel de 1,17% entre 1999 et 2007).

Il est donc possible que la commune de Villeparisis soit soumise à une augmentation de son urbanisation.

7. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?

Le réseau de la commune est mixte (séparatif et unitaire).

La figure ci-dessous montre que :

- Les effluents générés dans la partie ouest de la ville (zone 1) sont collectés majoritairement par des collecteurs unitaires ;
- Les effluents générés dans la zone 2, comprenant les secteurs centre, est (zone d'activités de l'Ambréris), sud (notamment les quartiers situés entre la RN3 et l'avenue Jean Jaurès) et Nord (Bois Parisis), sont collectés principalement par le réseau séparatif d'eaux usées ;
- Les effluents générés dans la zone 3, constituée du quartier Bois Fleuri et des arrivées externes provenant d'une partie de Claye-Souilly, sont collectés exclusivement par un réseau unitaire.

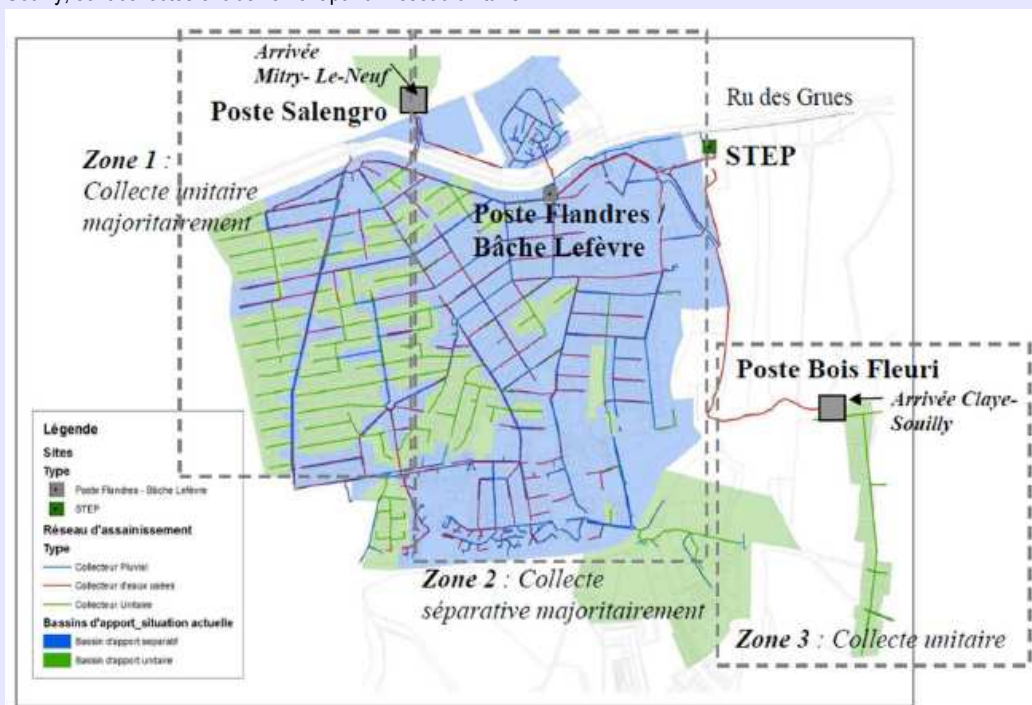


Figure 4-6 : Fonctionnement du réseau d'assainissement de la commune

8. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui, une cartographie de l'infiltrabilité des sols de la zone d'étude a été réalisée en croisant les sept contraintes suivantes :

- Retrait gonflement des argiles,
- Risque d'effondrement,
- Risque de tassements,
- Risque de pollution du sol,
- Risque de remontée de la nappe,
- Risque de pollution des captages en eau potable,
- Risque d'exsurgence lié à la pente du terrain

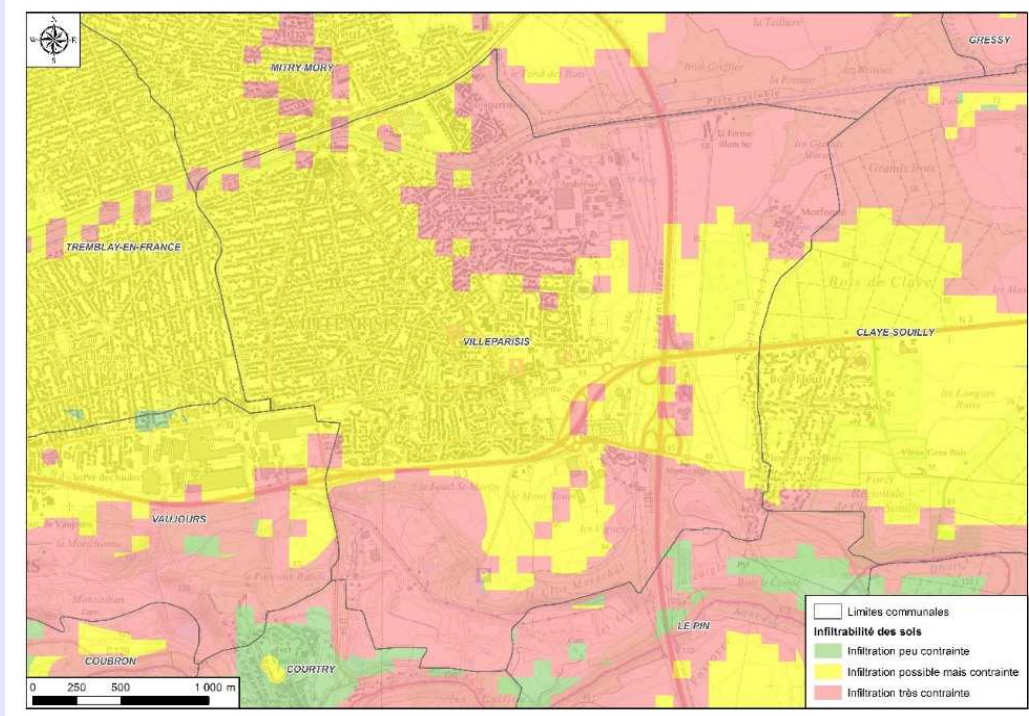


Figure 4-7 : Carte d'infiltrabilité de la commune

La carte d'infiltrabilité qui croise les contraintes liées à l'infiltration permet de donner une première indication des zones plus ou moins favorables à l'infiltration des eaux pluviales et d'indiquer les risques potentiels à prendre en compte,

- l'infiltration est très contrainte sur environ 44 % du territoire (zone rouge), à cause de la présence de carrières (de gypse) de remblais et de fortes pentes,
- possible mais contrainte sur environ 56 % de la zone d'étude, à cause du risque de remontée de nappe et de pentes fortes,
- peu contrainte sur moins de 1% du territoire.

9. Existe-t-il des ouvrages de rétentions des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Des ouvrages de rétention ont été mis en service sur la commune afin d'écarter les débits par temps de pluie ou stocker les débits avant de refouler vers la STEP.

Quatre bassins de rétention ont été identifiés sur le réseau de Villeparisis :

- ✓ Le bassin Aubertin dans le quartier Vieux Pays qui présente une capacité de 2 200m³
- ✓ Le bassin Bois Fleuri dans le quartier de Bois Fleuri ;
- ✓ Le bassin de rétention au droit du centre d'intervention de Villeparisis qui présente une capacité de 221 m³ ;
- ✓ Le bassin de rétention dans le quartier de Bois Parisis.

5 INFORMATIONS SPECIFIQUES AU ZONAGE

5.1 Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

1. Y'a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage assainissement ?

Il ne s'agit pas d'une révision d'un zonage d'assainissement. Aucun zonage d'assainissement n'a encore été réalisé sur la commune.

2. Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ?

Le schéma d'assainissement collectif de la commune a été révisé en 2008 conformément à l'article L2224-10 du CGCT.

3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

Non

Si oui, préciser les dates et les résultats des dernières campagnes de contrôle de l'assainissement non collectif (joindre éventuellement une cartographie)

4. Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

Non, appréciation du service lors de l'étude des dossiers de conception SPANC.



Voir Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Si oui, préciser les dates et les résultats des dernières campagnes de contrôle de l'assainissement non collectif (joindre éventuellement une cartographie)

Sans objet

5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) disposent-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

Non

6. Si vous prévoyez de l'Assainissement Non Collectif (ANC), quels modes de gestion prévoyez-vous ?

Toutes les filières comprennent :

- ✓ un prétraitement composé de la fosse toutes eaux pouvant être complété par un bac à graisses,
- ✓ un système d'épuration pouvant être le sol en place ou un sol reconstitué,
- ✓ un système d'évacuation des eaux épurées qui pourra être le sol en place ou un rejet vers le milieu naturel.

Les différents dispositifs de traitement doivent répondre aux caractéristiques techniques et dimensionnelles décrites dans le Document Technique Unifié DTU64.1 normalisé par l'AFNOR

7. Disposez-vous d'une ou plusieurs stations d'épuration ? Si oui, décrivez ces équipements (date de mise en service, capacité nominale, localisation, exutoire, bilan de fonctionnement...)

La station d'épuration intercommunale de Villeparisis a été mise en service en 2002, elle traite les effluents de 3 communes : Villeparisis, Claye-Souilly et Mity-Mory.

Il s'agit d'une station de type boues activées en aération prolongée d'une capacité théorique de 25 000 EH.

Par temps sec, les effluents sont traités dans les unités d'épuration et ensuite sont rejetés vers le ru des Grues. Un groupe de pompage (2 pompes de 30 m³/h alternées) permet d'envoyer vers le traitement les débits véhiculés par temps sec dans le Ø1400 Entrepreneurs.

Par temps de pluie, les débits provenant du poste Flandres et de Bois Fleuri sont stockés dans un bassin au-delà de 600 m³/h avant rejet vers le Ru des Grues. Les apports pluviaux du Ø1400 sont repris par pompage (900 m³/h) vers un séparateur à hydrocarbures puis rejetés dans le ru des Grues. En parallèle une surverse permet d'envoyer les effluents excédentaires vers un bassin tampon en herbe de 1000 m². Ce bassin est vidangé par pompage et possède une surverse directe vers le Ru des Grues en cas de niveau haut.

Suite à une mise en demeure, des travaux sont prévus sur la STEP afin de passer à une capacité de 60 000 EH soit un débit moyen de 9 403

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

m³/j (débit de pointe à 750 m³/j).

Le schéma suivant illustre le principe de fonctionnement général de la station.

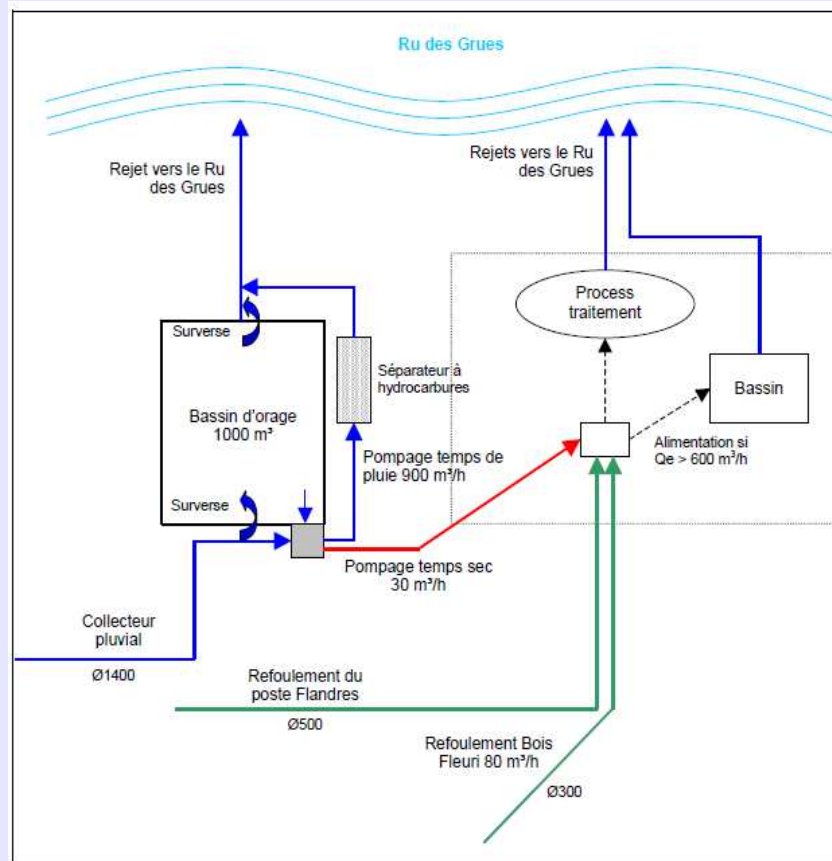


Figure 5-1 : Principe de fonctionnement général de la STEP de Villeparisis

8. La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge hydraulique⁴ ?

- Par temps sec ?
- Par temps de pluie ?
- De façon saisonnière ?

- Oui
- Oui
- Oui

⁴Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

9. Quels sont les taux de rendement épuratoire de la station ?

Pour l'année 2017

Synthèse annuelle des données collectées par le SATESE

Type de mesure	Point de mesure	Date	Débit en m ³ /j	MES	DBO ₅ ef	DCO ef	MO	DBO ₅ eb	DCO eb	NK (N)	NH ₄ ⁺ (N)	NO ₃ ⁻ + NO ₂ ⁻ (N)	NGL (N)	Ptot
Flux amont retenus en kg/j				2028			1610	1791	4469	410				44
Flux amont retenus en E.H.				22533				29850	29793	27333				25882
Rejet moyen annuel en mg/l				32			11	22	84	13,2	9,2	1,2	14,3	1,2
Rendements moyens annuels				89			93,6	89,5	85,6	73,1			71,5	79,9
Normes de rejet journalières en mg/l				20				13	50	5			15	1,2
Normes de rejet annuelles en mg/l				20				13	50	5			15	1,2
Normes de rejet annuelles en rendement														

10. Est que des travaux sont programmés sur la station d'épuration ou les réseaux ?
Si oui, à quelle échéance ?

Oui

Un plan d'action définissant les travaux sur les réseaux de collecte permettant de déconnecter tout ou partie des eaux pluviales et des eaux de nappe responsables des surcharges hydraulique et sur la STEP a été élaboré.

Une fois les travaux réalisés la capacité de la STEP sera de 60 000 EH et le débit moyen de temps sec de 9 403 m³/j. Le débit de pointe de temps sec sera de 750 m³/j et le débit de référence de 15 000 m³/j.

L'échéance des travaux de la STEP est de 20 mois à partir d'aujourd'hui.

Les principaux aménagements prévus dans le cadre du schéma directeur de 2008 ont été réalisés. Le zonage ne prévoit pas de nouveaux travaux.

Les travaux, prévus par le schéma directeur, en cours de réalisation ou qui seront réalisé d'ici 2020 sont :

- L'asservissement de la vanne du PR EP Flandres ;
- La mise en séparatif de l'avenue des Cèdres, de la rue Paul Bert, de l'avenue Aristide Briand, de l'avenue Bossoutrot, de l'avenue Lamartine, de la rue Descartes, de la rue Racine, du Chemin rural et de l'Impasse du Parc ;
- La création de prise de temps sec avenue Général de Gaulle et avenue des Cévennes.

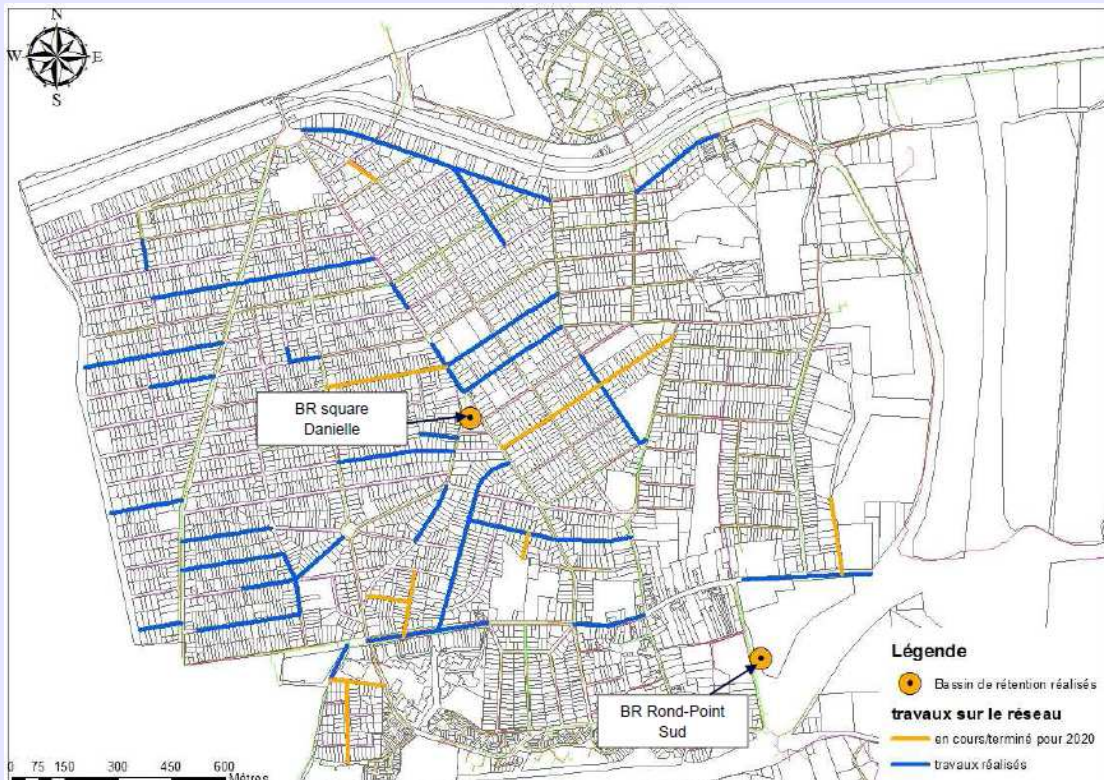


Figure 5-2 : Carte des travaux réalisés et en cours sur le réseau

11. Dans le cas d'une révision ou modification du zonage d'assainissement, quelles sont les évolutions apportées ? Quelles en sont les raisons ?

Le zonage d'assainissement de la commune de Villeparisis n'est pas une révision ou un modification d'un zonage existant.

12. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

Astreinte communale pour le réseau. STEP

13. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?

Non prioritaire au vu de la situation du système d'assainissement actuel, à terme.

5.2

5.3 Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Oui • Oui • Oui
<p>Lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problèmes d'écoulement des eaux pluviales : Au niveau de certaines zones de la commune, l'infiltration même superficielle n'est pas recommandée en raison de trop fortes pentes ou de la présence de gypse. • Ruissellement : D'après le PLU révisé, 2 secteurs sont susceptibles d'être amenés à être imperméabilisés. Pour compenser les effets de l'urbanisation, une politique de maîtrise des ruissellements doit être mise en œuvre par la commune pour les nouvelles constructions et infrastructures publiques ou privées. • Maîtrise de débit : Le ru des Grues constitue l'exutoire final du système d'assainissement de Villeparisis. Ce cours d'eau est un des affluents de la Beuvronne dont la capacité a été évaluée à 7 m³/s lors du schéma d'aménagement global de ce cours d'eau en 2015. Au-delà de ce débit, des débordements sont observés au niveau de la commune de Claye-Souilly. En intégrant les ouvrages limiteurs de débit prévu initialement sur la Beuvronne et sur la Reneuse, le débit maximum autorisé en sortie de ru des Grues est de 2 m³/s. • Imperméabilisation des sols : D'après le PLU révisé, 2 secteurs sont susceptibles d'être amenés à être imperméabilisés. C'est pourquoi ils doivent être intégrés au projet de zonage et une gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être exigée sur ces secteurs. 	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Lesquelles :</p> <p>Un réseau d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales est présent sur la commune de Villeparisis, comme illustré sur la figure suivante.</p>	

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

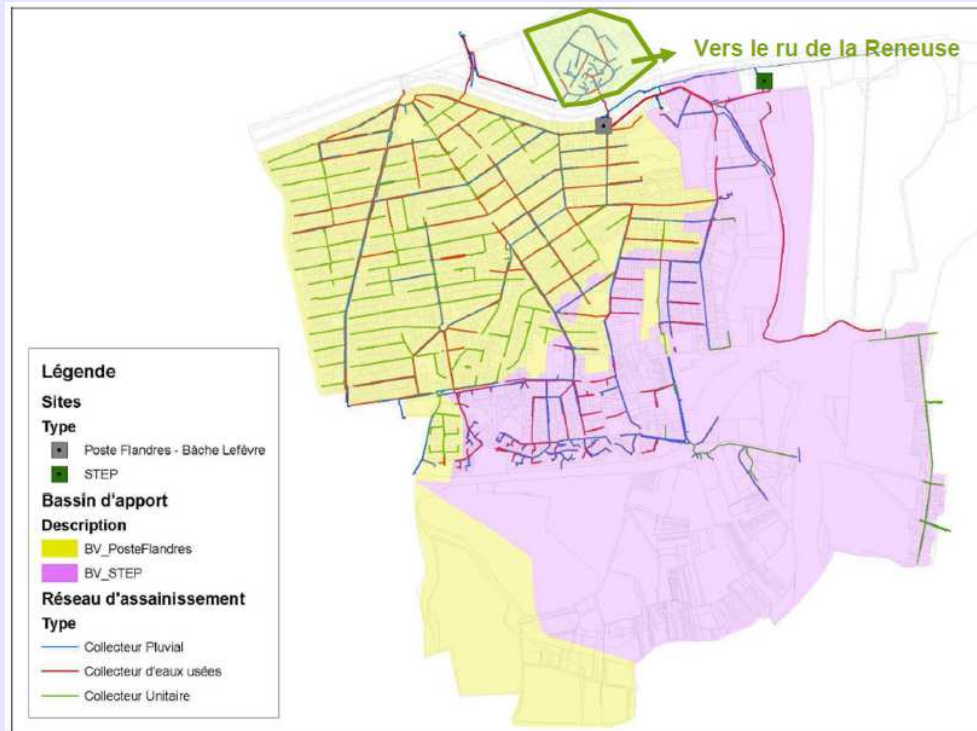


Figure 5-3 : Réseau d'assainissement pour la gestion des eaux usées et pluviales à Villeparisis

Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

L'objectif était de mettre en place des solutions pérennes et globales aux problèmes d'inondation, tout en limitant les rejets polluants vers le milieu récepteur.

3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)?

Oui

Certains secteurs de la commune de Villeparisis sont concernés par les risques suivants :

- Dans les zones d'aléa retrait-gonflement faible, les dispositifs d'infiltration ne devront pas être positionnés à proximité du bâti ou du réseau enfoui.
- Dans les zones où le niveau de la nappe alluviale est à moins de 2 mètres de profondeur, il est déconseillé de mettre en place un dispositif d'infiltration en surface. En effet, l'infiltration nécessite au moins 1 m entre le fond de l'ouvrage et le niveau de la nappe pour prévenir les risques de pollution.
- Dans les zones de gypse (au sud de la commune), un sondage est nécessaire pour confirmer et localiser précisément la présence de gypse. Si la présence est avérée, l'infiltration est uniquement possible sous les formations gypseuses identifiées.
- L'infiltration en surface est déconseillée dans les zones à forte pente ($i > 7\%$).

Ces secteurs sont présentés sur la figure suivante. La zone 1 correspond au secteur ne présentant pas les enjeux précédemment cités.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

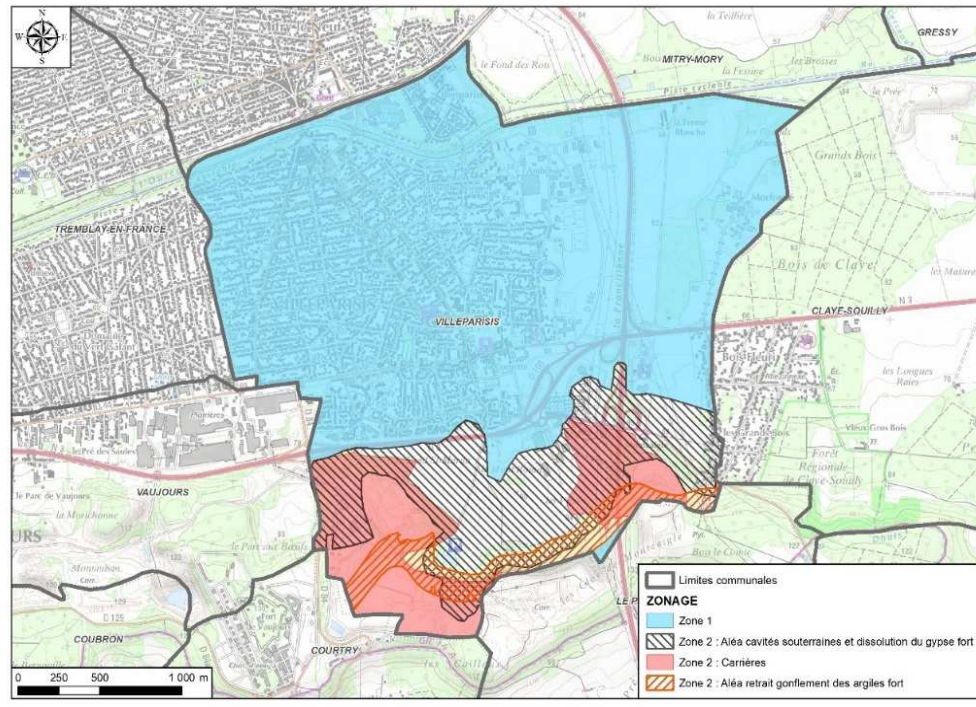


Figure 5-4 : Cartographie des enjeux sur la commune

4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Oui

Si oui, des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui

Si oui, lesquelles ?

- Certains secteurs de la commune de Villeparisis sont concernés par le risque de pollution. A proximité des sites BASIAS et BASOL, une vérification préalable à la mise en place d'infiltration devra être réalisée pour s'assurer de la présence ou non d'une pollution du sol ou du sous-sol. La figure suivante présente la localisation des sites BASIAS et BASOL sur la commune.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

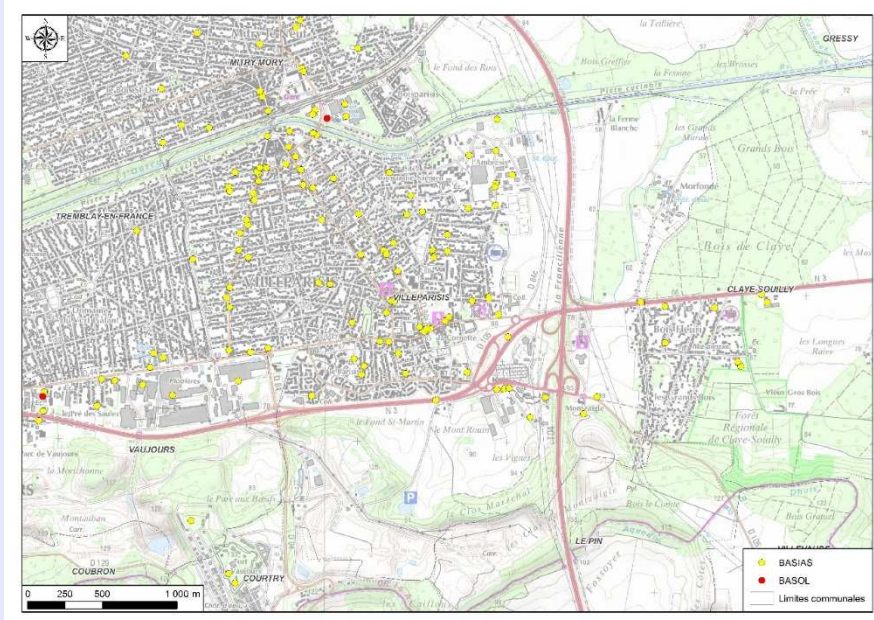


Figure 5-5 : Sites BASOL et BASIAS sur la commune

- La présence de remblais peut engendrer des tassements a posteriori qui peuvent menacer la stabilité d'un ouvrage. Les aménagements profonds comme les puits d'infiltration et les bassins sont particulièrement concernés par ce risque pouvant provoquer des descentes des ouvrages. La figure suivante cartographie les zones de remblais sur la commune.

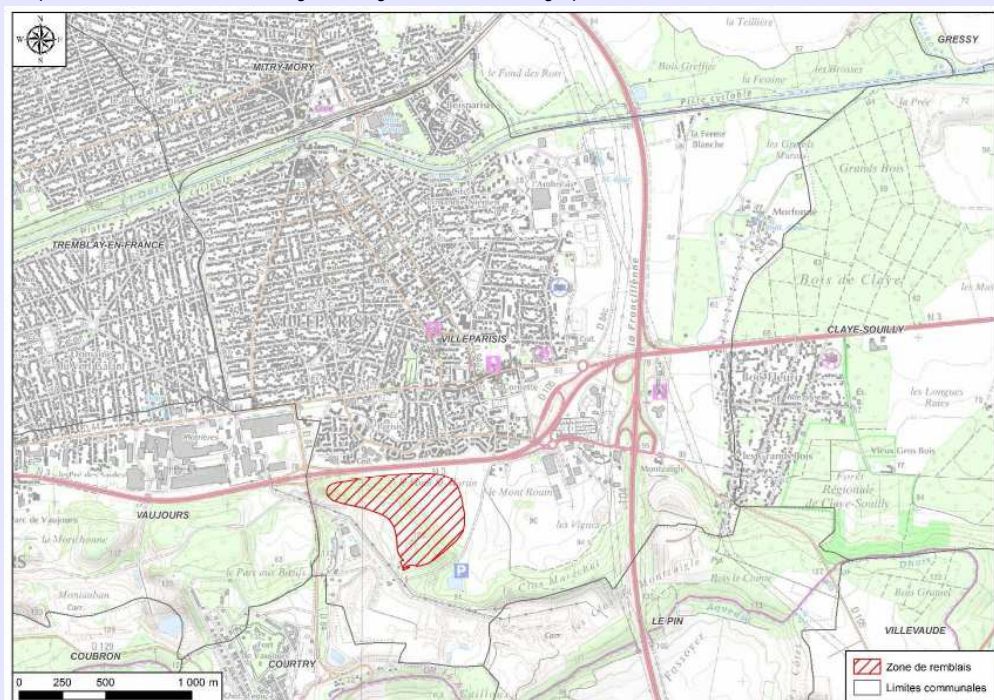


Figure 5-6 : Zones de remblais sur la commune

5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Le réseau de Villeparisis comprend plusieurs déversoirs d'orage. De plus, quatre ouvrages de rétention ont été mis en service sur la commune afin d'écarter les débits par temps de pluie ou stocker les débits avant de refouler vers la STEP.
L'ensemble poste Flandre-bâche Lefèvre est constitué de deux postes de refoulement et d'un bassin tampon. En cas de fortes pluies, plusieurs surverses sont possibles.

5. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

Oui

Les tableaux ci-dessous indiquent les arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Villeparisis.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 14

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19900547	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF20170600	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
77PREF19830706	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
77PREF19930049	30/04/1993	01/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
77PREF19960027	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
77PREF20010003	13/11/2000	14/11/2000	06/03/2001	23/03/2001
77PREF20060013	06/05/2006	06/05/2006	01/12/2006	08/12/2006
77PREF20060014	13/05/2006	13/05/2006	01/12/2006	08/12/2006

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF20140002	02/11/2013	02/11/2013	07/08/2014	10/08/2014

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19920045	01/05/1989	31/12/1991	20/10/1992	05/11/1992
77PREF19960026	01/01/1992	28/02/1995	08/01/1996	28/01/1996

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19970015	01/03/1995	31/10/1996	12/05/1997	25/05/1997
77PREF19990018	01/11/1996	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
77PREF20130292	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012

5.4 Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui
<p>Selon quelle fréquence ? Les schéma directeur de 2008 avait montré que les résultats de simulation pour des pluies exceptionnelles mettaient en évidence des risques de débordements sur chaussée sur cinq secteurs à partir d'une pluie quinquennale.</p> <p>Avez-vous identifié l'origine de ces problématiques ? Ces problématiques apparaissent dans le cas de pluies exceptionnelles.</p>	
3. La réalisation d'ouvrages de collecte d'eau pluviale est-elle prévue ?	Oui
<p>Si oui lesquels et pour quel objectif ? En plus du réseau de collecte d'eau pluviale déjà présent sur la commune, des techniques alternatives pourront être mises en place avec pour objectif d'écrêter les débits de pointe de ruissellement en stockant temporairement la pluie et de diminuer ainsi les risques de mise en charge ou de débordement à l'aval.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Noues de rétention à ciel ouvert, en ville • Toitures terrasses végétalisées • Pavés absorbants • Fosses d'arbres stockantes • Toits stockant (citernes). • Cuve de récupération (réutilisation des eaux pluviales) 	
4. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
<p>La commune de Villeparisis dispose de réseaux de collecte des eaux pluviales sur une partie de son territoire</p>	

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

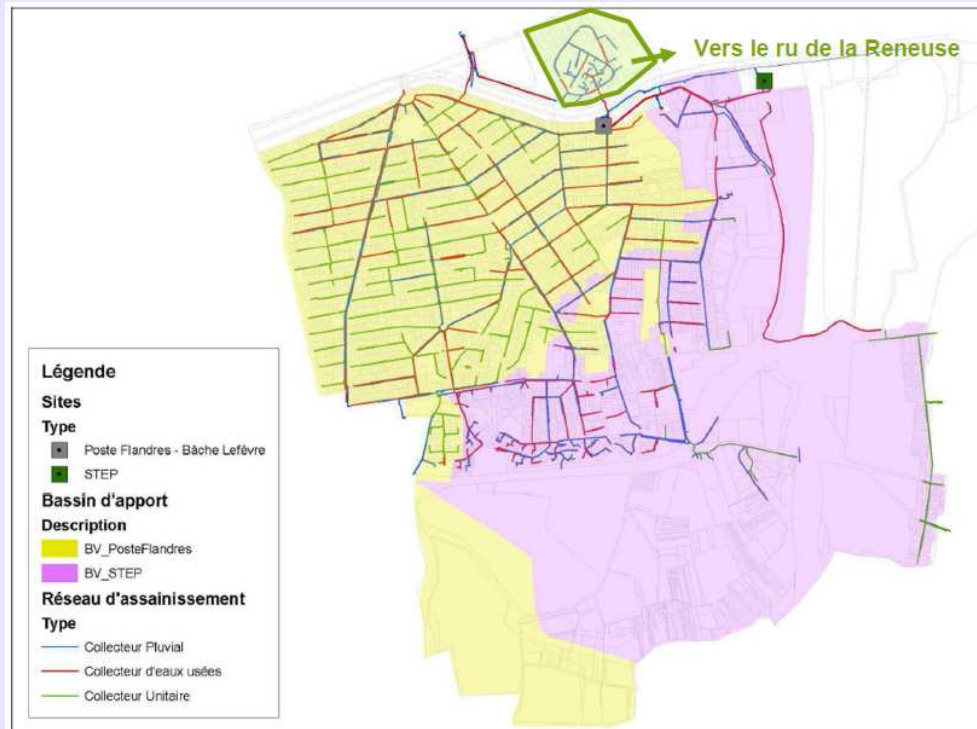


Figure 5-7 : Réseau d'assainissement pour la gestion des eaux usées et pluviales à Villeparisis

5. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

Oui

Des mesures de pollution ont été effectuées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement et ont conclu que les aménagements permettent de réduire de 30% la pollution particulière rejetée au milieu naturel pour la pluie du 23 juillet 2007 et de 15% la charge de DCO.

6. Des prescriptions ont-elles été proposées ?
Si oui, lesquelles ?

Oui

Dans le règlement d'assainissement de la commune de Villeparisis, les prescriptions suivantes sont évoquées :

« En principe non polluées, les eaux pluviales peuvent être rejetées dans le milieu naturel récepteur (rivière, fleuve, fossé, ...) sans épuration préalable, sous réserve qu'il n'en résulte aucun préjudice pour celui-ci. »

« Dans le cas où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées, les caractéristiques et l'implantation des ouvrages de traitement devront être précisées. Dans ce cas, la réglementation relative aux effluents autres que domestiques sera appliquée. »

7. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

Oui

Si oui, lesquels et pour quel objectif ?

Pour la gestion des eaux pluviales, des techniques alternatives peuvent être utilisées dans les secteurs où l'infiltration est contrainte.

Les ouvrages suivants ont pour objectif d'écarter les débits de pointe de ruissellement en stockant temporairement la pluie et de diminuer ainsi les risques de mise en charge ou de débordement à l'aval.

- Noues de rétention à ciel ouvert, en ville
- Toitures terrasses végétalisées
- Pavés absorbants
- Fosses d'arbres stockantes
- Toits stockant (citernes).
- Cuve de récupération (réutilisation des eaux pluviales)

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

8. Les équipements prévus consommeront ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui et non en fonction des ouvrages
---	-------------------------------------

	Oui et non en fonction des ouvrages
--	-------------------------------------

6 AUTOEVALUATION

Autoévaluation

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L.2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La création du zonage sur la commune de Villeparisis ne modifiera pas la gestion des eaux.

Le territoire communal de Villeparisis présente quelques enjeux environnementaux. Les principaux enjeux sont liés à la nature du sol, avec des zones présentant une forte pente, une nappe alluviale peu profonde ou du gypse. Ces enjeux peuvent entraîner des contraintes d'infiltration ou liés au ruissellement urbain. Néanmoins, les zones présentant ces enjeux sont situées au sud de la commune. Dans ce secteur, le réseau d'assainissement n'est pas présent et aucun travaux n'y est prévu. De plus, la commune de Villeparisis présente peu d'espaces naturels. Aucun risque fluvial ou lié à l'inondation n'est à recenser sur la commune. Ainsi, le zonage n'impactera pas les milieux naturels.

Enfin, la majorité des travaux prévus sur le réseau ont déjà eu lieu. Les travaux restant auront lieu d'ici 2020 et n'interfèrent pas avec des secteurs aux enjeux environnementaux importants. De plus, le zonage ne prévoit pas de travaux supplémentaires. Sur l'ensemble du territoire, les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales seront privilégiées.

Ce zonage d'assainissement aura donc uniquement des impacts positifs sur le long terme. Une évaluation environnementale ne semble donc pas nécessaire.

7 ANNEXES

ANNEXE 1 : RAPPORT « BILAN DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT : ZONAGES DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS »